



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil D'Administration
Du Centre Intercommunal d'Action Sociale
du Pays de l'Aigle

Séance du 16 février 2021.

5 Place du Parc
61300 L'AIGLE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
de l'ORNE

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE	25
PRESENTS	13
VOTANTS	17

DATE DE LA
CONVOCAION

09/02/2021

OBJET

PSI : Avenant à la convention
entre la Poste et le CIAS des
Pays de L'Aigle.

Acte rendu exécutoire après
publication le
26 février 2021

La Vice-Présidente,
Nathalie LENÔTRE

L'an deux mil vingt et un, le seize février à douze heures et quinze minutes, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués par lettre du neuf février se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Nathalie LENÔTRE.

Etaient présents : Alain BOUVIER, Hugo DUPONT, Paule GOUIN, Liliane HUBERT, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Nathalie LENÔTRE, Michel MAROT, Christophe PAPILLON, Delphine PRIEUR, Nathalie RIBAUT, Richard ROUSSEAU, Jacqueline ROSSET.

Pouvoirs : Sylvie CHAUVEL-TREPIER donne pouvoir à Hugo DUPONT
Jean-Pierre CHEVALIER donne pouvoir à Alain BOUVIER
Jean-Guy GRANDIN donne pouvoir à Jean SELLIER
Sylvie MOLERO donne pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Sophie THERY donne pouvoir à Nathalie LENÔTRE

Absents excusés : Sylvie CHAUVEL-TREPIER, Jean-Pierre CHEVALIER, Isabelle DUVAL-DELAGUIERCE, Fleur GOSELIN, Jean-Guy GRANDIN, Véronique HELLEUX, Abdellah LHESSANI, Sylvie MOLERO, Ophélie SABBAGH, Gaëlle TELLIER, Sophie THERY, Jean SELLIER.

Madame la Vice-Présidente informe les membres de l'assemblée que le CIAS a signé une convention avec la Poste en 2019 (n° 2019-61-01) qui précisait les modalités de la mise à disposition régulière de l'écrivain public du CIAS des Pays de l'Aigle au sein du bureau de Poste de Saint Sulpice sur Risle.

Cette mise à disposition implique une contrepartie financière de 6 500 euros net (accueil du public et travail de préparation inclus). Cette action est financée dans le cadre du contrat de présence postale territoriale 2017-2019.

Le nouveau contrat de présence postale territoriale 2020-2020 a été signé entre l'Etat, l'association des Maires de France et la Poste. Aussi, dans l'attente de son entrée en vigueur et afin d'assurer la continuité des prestations de soutien et d'accompagnement des clientèles vulnérables, les Parties se sont rapprochées afin d'examiner les conditions dans lesquelles le Contrat pouvait être prolongé. A l'issue de leurs discussions, il est proposé au CIAS de signer un avenant à la convention, avec les conditions suivantes :

Article 1. Modification de l'article « durée » du contrat : Le contrat est prolongé à compter de sa date de fin pour une durée de 2 mois jusqu'à la date du 28 février 2021.

Article 2 : Modification de l'article « modalités financières » du contrat
« La Poste s'engage à verser au CIAS pour l'exécution des missions objet des présentes, la somme de quatorze mille quatre-vingt-trois euros et 33 cts soit 14 083.33€ TTC pour la durée du contrat, soit de mille quatre-vingt-trois euros et 33 cts (soit 1083.33€TTC) pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 28 février 2021. »

L'avenant ci annexé entrera en vigueur à la date de signature des parties.

Accusé de réception en préfecture
061-200072387-20210216-2021-02-16-028-AI
Date de télétransmission : 02/03/2021
Date de réception préfecture : 02/03/2021

Acte rendu exécutoire après
publication le
26 février 2021

La Vice-Présidente,
Nathalie LENÔTRE

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les termes de l'avenant n°3 au contrat n° 2019-61-01
- **AUTORISE** la Vice-Présidente à la signer.

VOTE : UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme.



Accusé de réception en préfecture
061-200072387-20210216-2021-02-16-028-AI
Date de télétransmission : 02/03/2021
Date de réception préfecture : 02/03/2021

AVENANT N° 3

Reçu le
06 JAN. 2021
M. A. S. L' AIGLE

ENTRE :

LA POSTE, société anonyme au capital de 3 800 000 000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 356 000 000, dont le siège social est situé 9 rue du Colonel Pierre Avia, 75015 Paris, représentée par Yvan Lévy, en qualité de Directeur régional du Réseau La Poste Basse-Normandie, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes,

ci-après désignée par « La Poste »,

ET

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale des Pays de l'Aigle, inscrit sous le numéro SIRET : 200 072 387 00018, domiciliée 5, Place du Parc – 61300 L'AIGLE, représentée par Jean SELLIER, en sa qualité de Président, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes

ci-après désignée par le « Prestataire »,

A	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CONTRAT OBJET DU PRESENT AVENANT
---	---

Contrat n° 2019-61-01,

ci-après le « Contrat »,

Date d'entrée en vigueur du Contrat : Janvier 2019

Objet du Contrat : Contrat de missions de soutien et d'accompagnement en faveur des publics en situation vulnérable – Ecrivain public numérique au BP de l'Aigle

Montant initial du Contrat : 6 500€TTC

B	OBJET DE L'AVENANT
----------	---------------------------

L'accueil et l'accompagnement des clientèles vulnérables sont au cœur des préoccupations de La Poste. Dans le cadre du contrat de présence postale territoriale 2017-2019, un fonds de péréquation permet de financer des actions d'accompagnement à l'accès aux services postaux pour les clientèles vulnérables dans certains points de contact. C'est dans ce cadre que le Contrat de missions de soutien et d'accompagnement en faveur des publics en situation vulnérable a été signé entre le Prestataire et La Poste.

Le nouveau contrat de présence postale territoriale 2020-2022 a été signé entre l'Etat, l'Association des maires de France et La Poste. Aussi, dans l'attente de son entrée en vigueur et afin d'assurer la continuité des prestations de soutien et d'accompagnement des clientèles vulnérables, les Parties se sont rapprochées afin d'examiner les conditions dans lesquelles le Contrat pouvait être prolongé.

A l'issue de leurs discussions, les Parties ont convenu de modifier le Contrat, dans les conditions exposées ci-après.

Article 1. Modification de l'article « Durée » du Contrat

La durée du Contrat inscrite à l'article 5 « Durée » du Contrat est modifiée comme suit :

« Le Contrat est prolongé à compter de sa date de fin pour une durée de 2 mois jusqu'à la date du 28/02/2021 ».

Article 2. Modification de l'article « Modalités financières » du Contrat

Le premier paragraphe de l'article 6 « Modalités financières » du Contrat est remplacé par le paragraphe suivant :

« La Poste s'engage à verser au Prestataire pour l'exécution des missions objet des présentes, la somme quatorze mille quatre-vingt-trois euros et 33 cts soit 14 083,33 € TTC pour la durée du contrat, soit de mille quatre-vingt-trois euros et 33 cts (soit 1 083,33 € TTC) pour la période du 1^{er} janvier au 28 février 2021 »

Article 3. Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date de signature par les Parties.

Article final

Toutes les clauses du Contrat demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

C	SIGNATURES
---	------------

Fait en deux (2) exemplaires originaux.

Pour le Prestataire

A L'Aigle, le 2020

Pour La Poste

A Caen, le 20.12. 2020

Nom et signature

Nom et signature
Bonté F.

Cachet de l'entreprise / de l'association

Cachet de La Poste
La Poste - Direction de Territoire
Frédéric BONTÉ
Directeur des Ressources
et Appui aux Transformations
2 Rue du Clos Beaumois - BP 26500
14067 CAEN CEDEX 4

Accusé de réception en préfecture
061-200072387-20210216-2021-02-16-028-A1
Date de télétransmission : 02/03/2021
Date de réception préfecture : 02/03/2021